



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 16 mai 2019

Date d'affichage : le 16 mai 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 34

Votants : 34 + 3

Votants par procuration : 3

Absents excusés : 11

Absents : 7

Présents : MM CAHU Robert, DUBOIS Roland, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, M.BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, Mme AUBERT Martine, MM. BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, PEREZ Cécile, MM.CERRET Michel, MOH Cyril, Mme BARON Réjane, MM.MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mme MOLLARD Alexandra, M.MOLINES Louis, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M.CARLIER Georges à M.CERRET Michel  
M.VINCENT Jean Claude à M.CAUVIN Bernard  
M.JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie

Absents excusés : M.GILHODEZ Thierry, Mme PRATLONG Nicole, M.MARTIN Laurent, Mmes TOURNEREAU Anaïs, BRUNEL Isabelle, M.LABRUGUIERE Éric, Mme VIGOUROUX Dany, M.TARQUINI Joseph, Mmes RIFKIN Sonia, DUMAZERT Sabine, M.MONEL José

Absents : MM. CASTANET Claude, GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, BARON Jérôme  
Mme LEFORT Véronique, M.LAURITA David.

Secrétaire de séance : M.CATHALA Serge

Début de séance : 18h33



Fabien CRUVEILLER propose à l'assemblée délibérante l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant la demande d'aide aux collections auprès du Conseil Départemental du Gard et de la Direction du Livre et de la Lecture, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique

**Délibération n°056/2019 : Approbation du conseil communautaire du 10 avril 2019**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Freddy FELIX nous a fait part d'une remarque concernant son vote relatif à la délibération relative à l'adoption du programme fonctionnel du projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac. Lors de la séance du conseil communautaire il s'est abstenu. La délibération est ainsi modifiée de la façon suivante :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Quissac,

Considérant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à 39 voix pour et 1 abstention Freddy FELIX**

- d'adopter le programme fonctionnel du projet de réhabilitation-extension de la piscine intercommunale de Quissac
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019

Arrivé de Robert CAHU

**Délibération n°057/2019 : Elections complémentaires des membres au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes**

Fabien CRUVEILLER précise que la Commune de Durfort nous a informé de la démission de Madame Magali ARNAUD qui représentait la commune au sein des commissions ci-dessous et elle nous a fait part de son vœu concernant la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants.

La Commune de Conqueyrac nous a informé du remplacement de Monsieur ENJOLRAS Patrick qui représentait la commune au sein de la commission eau et environnement et elle nous a fait part de son vœu concernant la désignation du nouveau représentant titulaire, le suppléant reste inchangé.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions suivantes. Il précise que les personnes suivantes font acte de candidature :



COMMUNICATION	NOM	PRENOM	<b>DURFORT</b>
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT	Jacqueline	WESTRICH	
CULTURE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	VALCROSE	Monique	
SUPPLEANT	Michèle	PELLEGRINO	
ENFANCE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT	Virginie	NOTAISE	
LECTURE PUBLIQUE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT			
SPORTS	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT			

EAU ET ASSAINISSEMENT	NOM	PRENOM	<b>CONQUEYRAC</b>
TITULAIRE	COCHARD	Jean Marie	
SUPPLEANT	GRANIER	Etienne	

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,  
Vu le Règlement intérieur approuvé le 21 mai 2014,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,  
Vu la délibération du 25 octobre 2017 relative à l'élection des membres des commissions,  
Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants.

COMMUNICATION	NOM	PRENOM	<b>DURFORT</b>
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT	Jacqueline	WESTRICH	
CULTURE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	VALCROSE	Monique	
SUPPLEANT	Michèle	PELLEGRINO	
ENFANCE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT	Virginie	NOTAISE	
LECTURE PUBLIQUE	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT			
SPORTS	NOM	PRENOM	
TITULAIRE	Michèle	PELLEGRINO	
SUPPLEANT			

EAU ET ASSAINISSEMENT	NOM	PRENOM	<b>CONQUEYRAC</b>
TITULAIRE	COCHARD	Jean Marie	
SUPPLEANT	GRANIER	Etienne	

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com



**Délibération n°058/2019 : Prise en charge du grand cycle de l'eau sur le bassin du Vidourle : Gouvernance du bassin versant et modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI par la Communauté de Communes - Election des délégués au sein de l'EBTP Vidourle**

Jacques DAUTHEVILLE indique que suite au Comité Syndical de l'EBTP Vidourle qui s'est réuni en date du 22 mars 2019 les nouveaux statuts de l'EBTP ont été votés.

C'est à présent aux EPCI de prendre une délibération.

Jacques DAUTHEVILLE rappelle :

1. Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP depuis le 1er janvier 2018.
2. La compétence GEMAPI qui poursuit deux finalités, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations, est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
3. **Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI**
  - a) pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Il appartiendra à cette même autorité (EPCI à FP ou EPAGE) de demander l'autorisation du système d'endiguement au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA, d'assurer la gestion du système d'endiguement, de respecter, en tant que gestionnaire du système d'endiguement, la réglementation relative à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, assume les responsabilités afférentes à la gestion des digues. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, l'autorité « gémapienne » pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydromorphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que l'EPCI-FP :

- ne peut être considéré comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur son territoire. Il ne l'est pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques.





placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant,

- exercera la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

Le syndicat intervient dans la limite des obligations et compétences reconnues :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police ; C. env., art. L. 215-16),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

#### **4. Prise en charge du Grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du Vidourle**

Dans le cadre d'une étude de gouvernance menée entre 2017 et 2018, l'EPTB Vidourle s'est interrogé sur la façon de pérenniser les actions et opérations menées depuis une décennie, en faveur du grand cycle de l'eau, par ses soins, tout en y associant les EPCI-FP. A cette occasion, plusieurs hypothèses organisationnelles ont été étudiées avec comme point d'entrée, l'exercice des différentes compétences et missions nécessaires à la poursuite des actions de l'EPTB.

**Concernant la GEMAPI :** L'EPTB Vidourle exerçant déjà, en tout ou partie, les missions rattachées à la nouvelle compétence GEMAPI pour le compte des communes, le mécanisme de représentation substitution trouvait alors à s'appliquer au profit d'un certain nombre d'EPCI-FP. Ce mécanisme permet ainsi à la communauté de communes d'être partie prenante du syndicat mixte – EPTB Vidourle, en lieu et place des communes. Sur certains territoires, ce mécanisme n'a pas pu se déployer en raison des missions déjà exercées directement par l'EPCI-FP. Ce constat devait conduire à considérer que l'EPTB Vidourle serait un syndicat à la carte pour l'exercice de cette compétence.

**Concernant les missions dites Hors-GEMAPI :** il s'agit de missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI et qui par référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement renvoient aux missions :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les EPCI-FP du bassin versant ont délibéré pour se doter de tout ou partie de ses missions. Ces missions peuvent également être exercées de façon différenciée sur le territoire du bassin versant. Cette situation renforce le statut de syndicat à la carte du syndicat mixte.

**Concernant la reconnaissance du syndicat mixte en EPTB -** Le Syndicat Mixte du Vidourle est, par ailleurs, reconnu par le préfet coordonnateur de bassin comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en charge d'assumer des missions d'intérêt général à l'échelle du bassin versant. A ce titre, l'adhésion au syndicat mixte vaut adhésion à ses missions d'intérêt général par l'ensemble des membres du syndicat mixte. Ces missions constituent le « socle commun » partagé par l'ensemble des membres du syndicat.

En raison même de sa labellisation en EPTB, le syndicat mixte Vidourle pourra exercer tout ou partie des missions de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Jacques DAUTHEVILLE invite donc le Conseil communautaire à délibérer pour approuver l'organisation des compétences et missions exercées par l'EPTB Vidourle, à la suite de la modification de ses statuts par délibération en date du 22 mars 2019.





Il ajoute que compte tenu des discussions menées dans le cadre du bureau communautaire du 15 mai 2019 puis de la commission GEMAPI le 21 mai 2019, il sera proposé

- pour les 4 délégués titulaires, une liste comprenant le Président de l'EPCI et les 3 maires sur lesquels sont implantés les barrages et retenues, parmi lesquels le Vice-président délégué,
- pour les 4 délégués suppléants, une liste de noms issus des communes riveraines du lit du Vidourle non déjà représentées par un délégué titulaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu les articles L. 5721-1 du CGCT et suivants relatifs à la création d'un syndicat mixte « ouvert »,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant approbation des statuts de la communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 portant reconnaissance du syndicat mixte du Vidourle en EPTB,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'adhérer aux EPTB Vidourle et Gardons,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de confirmer l'adhésion de la Communauté de communes aux missions d'intérêt général assumées par les syndicats mixtes – EPTB Vidourle et EPTB Gardons
- de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats mixtes - EPTB Vidourle et EPTB Gardons
- de transférer les compétences complémentaires dites « hors-GEMAPI » aux syndicats mixtes – EPTB Vidourle et EPTB Gardons ;
- de nommer 4 délégués titulaires : Jacques DAUTHEVILLE, Serge CATAHALA, Maryse ROMERO, Fabien CRUVEILLER et 4 délégués suppléants : Eliane COSTE, Alexandra MOLLARD, Christian CLAVEL, Michel CERRET au sein du syndicat mixte -EPTB Vidourle ;
- de charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°059/2019 : Attribution du marché public relatif à l'assistance à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés & réalisation d'une étude de faisabilité concernant la tarification incitative avec assistance à la mise en œuvre**

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de communes assure la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. A ce titre, elle doit réaliser son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) intégrant les orientations du Grenelle de l'Environnement, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD en cours de validation) et de sa propre politique en matière de déchets (prévention/réduction des déchets, incitation au tri sélectif, ...).

Cette démarche doit être menée en cohérence et en transversalité avec la politique de transition énergétique comprenant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET adopté en 2018) et le futur Plan Global de Déplacements (PGD).

Profitant de l'élaboration de son PLPDMA, la communauté de communes souhaiterait régler la possibilité

REGU EN PREFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com



d'instaurer une tarification incitative (TI) sur l'ensemble de son territoire sur incitation de l'ADEME.

Il donne ensuite lecture de la note de synthèse qui retrace la procédure suivie et qui présente l'analyse.

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **I - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ [marches-publics@piemont-cevenol.fr](mailto:marches-publics@piemont-cevenol.fr)

### **Services chargés de l'analyse des candidatures et des offres :**

- Service Marchés Publics
- Services Déchets et Direction du Pôle Aménagements du territoire

### **II - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'assistance à l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de communes du Piémont Cévenol conformément aux prescriptions de l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement et la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la TI avec assistance à la mise en œuvre de cette dernière.

Type de marché : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

- Minimum : Bon de commande diagnostic & PLPDMA
- Maximum : 120 000.00 € HT

Allotissement :

Sans objet.

Option :

Sans objet.

Variantes imposées :

Sans objet.

Variantes facultatives :

Sans objet.

Durée du marché :

48 mois.

Forme des prix : mixtes

- Ferme global et forfaitaire pour les bons de commande unique
- Prix unitaires pour les bons de commande pouvant être commandés plusieurs fois

### **III - Procédure**

Procédure choisie :

- Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015

Motifs :

- Montant total du marché inférieur à 221 000 € HT.

Mesures de publicité pour un marché supérieur à 90 000 € HT :

- Publication sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
  - site [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com), le 15/02/2019
- Publication dans un JAL :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com



o Midi Libre - Edition du Gard, le 19/02/2019

Date limite de réception des offres : 12 mars 2019 à 12h

Nature des plis : candidatures et offres

#### IV - Ouverture des plis

Ouverture des plis assurée par les services Marchés Publics et Déchets, et la Direction du Pôle Direction Aménagement du Territoire

Date de l'ouverture des plis : 12/03/2019 à 16h30

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 5
- Hors délais : 0

#### V - Liste des candidatures reçues :

N° de pli	Noms des candidats et coordonnées complètes		
1	<b>AJBD</b> 21 rue bergère 75 009 PARIS ☎ : 01 71 93 56 56 ✉ : <a href="mailto:ajbd@ajbd.fr">ajbd@ajbd.fr</a> Siret : 444 377 204 00029	<b>CITEXIA</b> 21 rue bergère 75 009 PARIS ☎ : 01 83 94 02 03 ✉ : <a href="mailto:sylvie.courbet@citexia.fr">sylvie.courbet@citexia.fr</a> Siret : 535 304 695 00013	<b>LANDOT &amp; Associés</b> 11 boulevard Brune 75 014 PARIS ☎ : 01 42 84 99 84 ✉ : <a href="mailto:eric.landot@landot-avocats.net">eric.landot@landot-avocats.net</a> Siret : 504 575 432 00027
2	<b>ELIANTE INGENIERIE &amp; ENVIRONNEMENT</b> WTC E 1300 route des crêtes 06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ☎ : 09 71 50 32 22 / 06 72 92 98 81 ✉ : <a href="mailto:s.kirchhoffer@eliente-ing.fr">s.kirchhoffer@eliente-ing.fr</a> Siret : 513 675 132 00023		
3	<b>TERROIRS &amp; COMMUNAUTES</b> 2194 Rte de St Etienne de Tulmont 82 370 ST NAUPHARY ☎ : 06 13 06 04 42 ✉ : <a href="mailto:accueil@terroirsetcommunautes.com">accueil@terroirsetcommunautes.com</a> Siret : 803 203 652 00026	<b>ATECSOL</b> 2 Hameau du Messey 27 250 RUGLES ☎ : 06 11 642 985 ✉ : <a href="mailto:francois@atecsol.fr">francois@atecsol.fr</a> Siret : 501 681 951 00015	<b>CONSILIOM</b> 127 chemin de Boissière 30 210 CABRIERES ☎ : 06 22 98 98 72 ✉ : <a href="mailto:alix.sergent@consiliom.fr">alix.sergent@consiliom.fr</a> Siret : 487 427 601 00017
4	<b>IDE ENVIRONNEMENT</b> 4 rue Jules Védrine 31 400 TOULOUSE ☎ : 05 62 13 72 72 ✉ : <a href="mailto:candidatures@ide-environnement.com">candidatures@ide-environnement.com</a> Siret : 381 438 076 00030	<b>MEDIA PILOTE</b> 9 rue André Darbon 33 300 BORDEAUX ☎ : 05 24 07 80 44 / 06 22 04 50 54 ✉ : <a href="mailto:s.cherruau@mediapilote.com">s.cherruau@mediapilote.com</a> Siret : 381 438 076 00030	<b>CALIA CONSEIL</b> 24 rue Michal 75 013 PARIS ☎ : 01 76 74 80 20 ✉ : <a href="mailto:contact@caliaconseil.fr">contact@caliaconseil.fr</a> Siret : 493 418 610 00033
5	<b>ESPELIA SAS</b> 80 rue Taitbout 75 009 PARIS ☎ : 01 44 51 09 50 / 07 81 74 73 51 (M. CANGUILHEM) ✉ : <a href="mailto:isabelle.courtot@espelia.fr">isabelle.courtot@espelia.fr</a> / <a href="mailto:espelia@espelia.fr">espelia@espelia.fr</a> Siret : 534 268 677 00018		

#### VI - Admission des candidatures

Il a été fait application de la faculté offerte au pouvoir adjudicateur d'analyser la candidature de l'attributaire pressenti postérieurement à l'analyse des offres.

#### VII - Décision d'admission des offres proposée au Conseil communautaire

Après ouverture des dossiers d'offre et vérification de leur validité :

- Les dossiers étant complets, réguliers et non anormalement bas,







- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir les offres de tous les soumissionnaires.

### VIII - Jugement des offres

#### A) Rappel des critères de choix :

Critères	Pondérations	Méthodes de notation
Prix	45%	Appréciation sur la base du montant total porté au DQE (non contractuel). La meilleure proposition financière se verra attribuer la totalité des points (45). Les autres offres se verront attribuer des points suivant la formule ci-dessous : $(meilleur\ prix / prix\ étudié) \times 45$
Audition	31%	Audition de chaque soumissionnaire. Jugement par un comité ad hoc de 7 personnes. Lors de l'audition, le même série de questions a été posée à chaque candidat qui ont été jugés sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Leur capacité d'écoute, de compréhension et de reformulation, leur capacité à communiquer sur le sujet traité, à s'adapter au niveau de connaissance des interlocuteurs</li><li>- Leur maîtrise du sujet</li><li>- Leur méthodologie</li><li>- Leur compréhension du besoin</li></ul>
Valeur technique	24 %	Jugement des réponses apportées aux questions du mémoire des performances selon pondération précisé dans ce dernier.

#### B) Négociations :

Les offres étant financièrement intéressantes et techniquement bonnes, la faculté de négociation prévue dans le règlement de la consultation n'a pas été mise en œuvre par l'Autorité territoriale.

#### C) Détail de l'offre de prix et des notes :

Candidat	AJBD	ELIANTE	TERROIRS & COM	IDE ENVIRON.	ESPELIA
Montant total HT DQE	119 676 €	115 580 €	105 700 €	132 730 €	138 200 €
Note de prix/45	39.74	41.15	45.00	35.84	34.42
Note audition/31	30.68	27.07	25.30	29.97	24.78
Note mémoire technique/24	19.13	15.70	15.60	19.35	19.03
Note totale/100	89.56	83.92	85.90	85.15	78.23

### IX - Proposition de classement des offres

Candidat	Classement
AJBD	1
ELIANTE	4
TERROIR & COMMUNAUTE	2
IDE ENVIRONNEMENT	3
ESPELIA	5

### X - Décision d'admission de la candidature proposée au Conseil communautaire

Vu les moyens techniques et financiers du groupement « AJBD » :

- Chiffres d'Affaires très supérieurs à 2 fois le montant estimé du marché,
- Effectifs suffisants,
- Moyens matériels suffisants,

Vu les nombreuses références professionnelles présentées par chaque membre du groupement ;

- l'Autorité territoriale propose au Conseil communautaire de retenir la candidature du candidat classé en tête.





## **XI - Proposition d'attribution**

■ L'Autorité territoriale propose d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant :

Groupement représenté par AJBD

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure sous forme de Marché Public en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- d'approuver et d'entériner le déroulement de la procédure concernant le marché public relatif l'assistance à l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de communes du Piémont Cévenol conformément aux prescriptions de l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement et la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la TI avec assistance à la mise en œuvre de cette dernière
- d'admettre les offres des soumissionnaires ;
- d'admettre la candidature du candidat classé en tête de l'analyse ;
- d'attribuer le marché public au :
  - groupement AJDB/CITEXIA/LANDOTS et Associés (Mandataire : AJBD)
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'attributaire retenu sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à notifier le marché ;
- d'autoriser le Président à signer tous les bons de commande nécessaires à la bonne exécution du présent marché ;
- d'autoriser le Président à signer les ordres de service dans la cadre de l'activation de la clause de réexamen et avenant(s) dans les limites légales ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer toute décision nécessaire dans le cadre du suivi d'exécution des prestations
- d'imputer les dépenses au budget général, section investissement, opération PLPDMA.

### **Délibération n°060/2019 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition de collections pour le réseau intercommunal de lecture publique**

Cyril MOH rappelle que le réseau de lecture publique du Piémont Cévenol comporte 17 bibliothèques : Aigremont, Canaules et Argentières, Cardet, Carnas, Cassagnoles, Cognac, Corconne, Durfort et St Martin de Sossenac, Lédignan, Monoblet, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sardan, Sauve, Vic le Fesq.

Dans le cadre de la mise en place d'une navette interbibliothèques qui permettrait de faire circuler les documents entre les 17 bibliothèques et d'accompagner les projets pédagogiques des enseignants, il y a lieu de valoriser l'offre littéraire par un fond conséquent et attractif.

Il paraît donc nécessaire, pour un réseau de bibliothèques émergent comme le nôtre, d'être en mesure d'avoir un fond complémentaire d'ouvrages ainsi que l'acquisition d'un fond patrimonial « langue Occitane » afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-030-200034411-20190522-CCPC\_PV\_220



Cyril MOH propose de solliciter un financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Ouvrages « langues Occitanes »	1 900,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (30 %) HT	570,00 €
		Autofinancement CCPC	1 434,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 900,00 €</b>		
<b>TVA (5,5 %)</b>	<b>104,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>2 004,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2 004,00 €</b>

Le Conseil communautaire,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires,  
Considérant la nécessité d'acquérir un fond complémentaire d'ouvrages ainsi qu'un fond patrimonial « langue Occitane »  
Considérant le budget prévisionnel 2019,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Ouvrages « langues Occitanes »	1 900,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (30 %) HT	570,00 €
		Autofinancement CCPC	1 434,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 900,00 €</b>		
<b>TVA (5,5 %)</b>	<b>104,00 €</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>2 004,00</b>	<b>Total TTC</b>	<b>2 004,00 €</b>

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 570€ pour l'acquisition d'un fond complémentaire d'ouvrages ainsi qu'un fond patrimonial « langue Occitane »
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet



**Délibération n°061/2019 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour la médiathèque intercommunale Olympe de Gouges**

Cyril MOH précise que suite au déménagement de la médiathèque du rez de chaussée au 1<sup>er</sup> étage, la surface a été triplée et le mobilier n'est plus adapté à ce nouvel aménagement. Aussi il est prévu d'acquérir du mobilier supplémentaire pour améliorer l'accueil des adhérents.

Il est donc proposé de solliciter un financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Boite de retour	5 800,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (40 %) HT	6 256,00 €
Signalétique	1 200,00 €	Participation du Conseil Départemental Subvention plafonnée	4 200,00
Banque d'accueil	6 205,00 €	FCTVA	3 079,00
Armoires archivage	746,00 €	Autofinancement CCPC	5 234,00
Panneaux d'affichage	590,00 €		
Chariot de rangement des ouvrages	1 100,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>15 641,00</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 128,00</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>18 769,00</b>	<b>Total</b>	<b>18 769,00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant le déménagement de la médiathèque du rez de chaussée au 1<sup>er</sup> étage avec une superficie plus élevée,

Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour améliorer l'accueil des adhérents,

Considérant le budget prévisionnel 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Boite de retour	5 800,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (40 %) HT	6 256,00 €
Signalétique	1 200,00 €	Participation du Conseil Départemental Subvention plafonnée	4 200,00
Banque d'accueil	6 205,00 €	FCTVA	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com



Armoires archivage	746,00 €	Autofinancement CCPC	5 234,00
Panneaux d'affichage	590,00 €		
Chariot de rangement des ouvrages	1 100,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>15 641,00</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 128,00</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>18 769,00</b>	<b>Total</b>	<b>18 769,00 €</b>

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 6 256.00€ pour l'acquisition de mobilier pour améliorer l'accueil des adhérents;
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

**Délibération n°062/2019 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – extension des horaires d'animation**

Cyril MOH précise qu'il est proposé la mise en place d'une extension des horaires d'animation afin de pouvoir :

- ✓ Mettre en place une navette interbibliothèques, 2 passages par mois sur le réseau intercommunal de lecture publique (17 bibliothèques)
- ✓ Accueillir des classes
- ✓ Mettre en place des animations, des ateliers
- ✓ Se rendre dans des EHPAD, des crèches, etc...

Il ajoute que le taux de soutien aux extensions d'horaire est de 80%. Celui-ci n'est pas dégressif, la collectivité a la possibilité de faire un dossier chaque année si celle-ci a un projet différent.

Il donne lecture ensuite lecture du plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Animations (Préparation, réalisation, équipements, communication)	15 612,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (80 %)	14 890,00 €
Navette itinérante interbibliothèques	3 000,00 €	Autofinancement CCPC	3 722,00 €
<b>Total</b>	<b>18 612,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 612,00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant la nécessité d'étendre les horaires relatifs à l'animation du réseau lecture public sur le territoire,

Considérant le budget prévisionnel 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Animations (Préparation, réalisation, équipements, communication)	15 612,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (80 %)	14 890,00 €
Navette itinérante interbibliothèques	3 000,00 €	Autofinancement CCPC	3 722,00 €
<b>Total</b>	<b>18 612,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 612,00 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com



- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 14 890.00€ pour la mise en place d'une extension des horaires d'animation;
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

**Délibération n°063/2019 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : acquisition d'un véhicule pour la navette interbibliothèques**

Cyril MOH rappelle que le projet culturel s'inscrit dans le transfert de la compétence Lecture Publique des communes à la communauté de communes qui est effectif depuis le premier janvier 2015.

La communauté de communes souhaite mettre en place une navette interbibliothèques destinée au réseau de lecture publique du Piémont Cévenol qui comporte 17 bibliothèques : Aigremont, Canaules et Argentières, Cardet, Carnas, Cassagnoles, Cognac, Corconne, Durfort et St Martin de Sossenac, Lédignan, Monoblet, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sardan, Sauve, Vic le Fesq.

Cette navette permettrait d'élargir considérablement l'offre de service, elle contribuerait à dynamiser la lecture publique sur le territoire et à la valorisation du livre et de la lecture.

Il est donc proposé de solliciter un financement auprès de la DRAC pour l'acquisition d'un véhicule afin de transporter les ouvrages qui seront mis à disposition de l'ensemble des adhérents de 17 bibliothèques du réseau, 2 fois par mois.

Il donne lecture ensuite lecture du plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Véhicule utilitaire	15 482,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (50 %) HT	7 741,00 €
		FCTVA	3 037,00 €
		Autofinancement CCPC	7 736,00 €
<b>Total HT</b>	<b>15 482,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 032,00 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>18 514,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 514,00 €</b>

Le Conseil communautaire,  
Vu les statuts et les intérêts communautaires,  
Considérant la nécessité de valoriser le livre et la lecture sur le territoire,  
Considérant la nécessité de mettre en place une navette interbibliothèques destinée au réseau de lecture publique du Piémont Cévenol afin d'élargir l'offre de service,  
Considérant le budget prévisionnel 2019,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :





PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES			
Véhicule utilitaire	15 482,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (50 %) HT	7 741,00 €
		FCTVA	3 037,00 €
		Autofinancement CCPC	7 736,00 €
<b>Total HT</b>	<b>15 482,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 032,00 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>18 514,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>18 514,00 €</b>

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 7 741.00€ pour l'acquisition d'une navette interbibliothèques destinée au réseau de lecture publique du Piémont Cévenol afin d'élargir l'offre de service;
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

**Délibération n°064/2019 : Demande de subvention auprès du Département du Gard –Direction du livre et de la lecture- pour l'acquisition de mobilier et de matériel pour la médiathèque intercommunale Olympes de Gouges**

Cyril MOH précise que suite au déménagement de la médiathèque du rez de chaussée au 1<sup>er</sup> étage, la surface a été triplée et le mobilier n'est plus adapté à ce nouvel aménagement. Aussi il est prévu d'acquérir du mobilier supplémentaire pour améliorer l'accueil des adhérents.

Il est donc proposé de solliciter un financement auprès du Département du Gard –Direction du livre et de la lecture-sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Boîte de retour	5 800,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (40 %) HT	6 256,00 €
Signalétique	1 200,00 €	Participation du Conseil Départemental Subvention plafonnée	4 200,00
Banque d'accueil	6 205,00 €	FCTVA	3 079,00
Armoires archivage	746,00 €	Autofinancement CCPC	5 234,00
Panneaux d'affichage	590,00 €		
Chariot de rangement des ouvrages	1 100,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>15 641,00</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 128,00</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>18 769,00</b>	<b>Total</b>	<b>18 769,00 €</b>

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts et les intérêts communautaires,

Considérant le déménagement de la médiathèque du rez de chaussée au 1<sup>er</sup> étage avec





Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour améliorer l'accueil des adhérents,  
Considérant le budget prévisionnel 2019,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

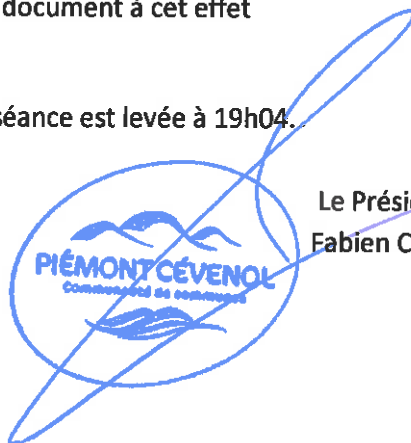
### DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Boîte de retour	5 800,00 €	Participation de l'Etat de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Dotation Générale de Décentralisation (40 %) HT	6 256,00 €
Signalétique	1 200,00 €	Participation du Conseil Départemental Subvention plafonnée	4 200,00
Banque d'accueil	6 205,00 €	FCTVA	3 079,00
Armoires archivage	746,00 €	Autofinancement CCPC	5 234,00
Panneaux d'affichage	590,00 €		
Chariot de rangement des ouvrages	1 100,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>15 641,00</b>		
<b>TVA</b>	<b>3 128,00</b>		
<b>Total TTC</b>	<b>18 769,00</b>	<b>Total</b>	<b>18 769,00 €</b>

- de solliciter auprès du Département du Gard –Direction du Livre et de la Lecture -une subvention d'un montant de 4 200€ pour l'acquisition de mobilier pour améliorer l'accueil des adhérents;
- de s'engager à réunir sa part contributive.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 19h04.



Le Président,  
Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2019

Application agréée E-legalite.com